Agence canadienne de développement international | Canadian International Development Agency

RAPPORT DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CFC A LA 1ERE FORMATION DES COMITES PAYSANS FORETS (CPF) COMMUNES DE LOMIE ET BATOURI :

Thème* : *Rappels des missions, rôles et responsabilités des CPF ; identité et règlement intérieur d'un CPF

JANVIER 2011

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF DE LA MISSION 3

2. RESULTANTS ATTENDUS DE LA MISSION 3

3. DEROULEMENT ET RESULTATS DE LA MISSION 3

3.1 Commune de Lomié 4

3.2 Commune de Batouri 8

4. Conclusion et Recommendations 11

1. Introduction et objectif de la mission

Dans le cadre du Programme d'Appui à la Foresterie Communale du Cameroun (PAF2C), le CTFC (Centre Technique de la Forêt COMMUNALE) organe technique de l'ACFCam (Association des Communes Forestières du Cameroun), met en œuvre le projet « contributions à la gouvernance dans la gestion des forêts communales ». Il est question dans ce projet, de créer et d'accompagner les structures locales représentatives des communautés dans la gestion forestière (CPF) dans les villages riverains aux forêts communales. Ainsi, le volet 2 du projet prévoit le renforcement des capacités de ces structures locales. Dans cette optique, une série de modules élaborés sont données progressivement aux CPF en question. L'approche privilégiée d'intervention est que les modules soient d'abord donnés aux cellules de foresterie communales (CFC), qui assurent le relais et les transmettent à leur tour aux CPF. Les CFC ont jusqu'à présent été sensibilisées et formées sur les missions, rôles et responsabilités des CPF et sur l'identité et le règlement intérieur de ceux-ci. Il est donc question pour eux maintenant de former aussi les CPF. Dans cette optique, mission de lancement de ces formations s'est effectuée du 24 au 28 janvier dans les communes de Lomié et Batouri ; il a été question d'accompagner les CFC pour la formation d'un 1er CPF (cas démonstration), de sorte qu'elles puissent par la suite se déployer seules pour la formation des autres CPF.

2. Résultants attendus de la mission

Avec les CFC

- Les modalités pratiques et logistiques des différents formations sont discutées ;
- La méthodologie de la formation est discutée et harmonisée.

Avec les CPF

- Les membres des CPF comprennent bien désormais leur mission, rôles et responsabilités vis-à-vis de toutes les autres parties : communautés, commune, MINFOF, *etc*.
- Les membres du CPF sont bien conscients de leur identité en tant groupe et définissent une vision commune ;
- Les membres des CPF sont aptes à élaborer leur statut et règlement intérieur ;
- Les membres des CPF sont aptes à élaborer leur plan d'action annuel ;
- Les membres des CPF identifient les premiers éléments de leur plan d'action annuel.
- Un plan de travail entre le CPF et la CFC est élaboré ; de sorte qu'après la formation, le CPF et la CFC travaillent ensemble à l'élaboration des statut et règlement intérieur, et au plan d'action annuel du CPF.

Avec le PFLO SIM PFNL de Lomié

- Le point sur les activités du SIM est fait dans les communes de Batouri et Lomié.

3. Déroulement et résultats de la mission

La mission a été répartie ainsi qu'il suit :

- Du 24 au 26 janvier dans la commune de Lomié ; et effectuée par l'AT responsable Socio-économique CTFC Est ;
- Du 26 au 28 janvier dans la commune de Batouri ; et effectuée par l'AT Socio-économique GIZ/CTFC.

Les outils de formation utilisés sont joints en annexe 3 ont été :

- Le guide d'animation des CPF et la décision ministérielle 1354/MINEF du 26 novembre 1999 : Pour le rappel des missions rôles et responsabilités des CPF

- Le module sur l'identité et règlement intérieur des CPF
- Le guide juridique des organisations de la société civile au Cameroun

3.1 Commune de Lomié

Le CPF choisit pour la séance de travail est celui qui couvre le secteur Doumzok – Nemeyong et Né'Olienne. Ainsi la formation s'est tenue dans une salle de classe de l'école publique de Nemeyong. Les participants à cette formation étaient au nombre de 20, parmi lesquels six (06) femmes (Cf. annexe 1). Il faut noter ici que le taux de participation (tout sexe confondu) a dépassé les attentes ; en effet la formation était destinée seulement aux onze (11) membres du CPF ; cependant les autres habitants du village, intéressés se sont joint au groupe pour le travail. Ceci indique l'intérêt que les populations locales portent déjà à la gestion forestière et au développement local.

Rappel des missions, rôles et responsabilités des CPF

Le rappel des missions, rôles et responsabilités des CPF s'est fait en plénière. Il s'agissait ici de se rassurer que les informations données lors de la sensibilisation ont été bien assimilées par les membres des CPF. Il est ressortit qu'ils comprennent déjà au delà de la moyenne le travail qui est attendu d'eux en tant que membres du CPF.

Identité du CPF

Pour la 2ème partie du travail, il était question de les amener à définir des objectifs pour leur CPF, qui tiennent compte des spécificités du contexte de Lomié et de leur secteur ; et par la suite des principes et valeurs qui orienteraient la direction à prendre pour l'atteinte de ces objectifs. Un jeu cérébral leur a permis de bien assimiler la notion d'appartenance à un groupe ; et les défis que cela comporte ; notamment l'interdépendance des membres et la nécessité d'une confiance entre les membres et du respect des règles établies ; toujours se rappeler de l'objectif commun qui réunit les membres. Au terme de ce jeu, une réflexion a été menée en plénière (brainstorming et discussion), au sortir de laquelle les objectifs, principes et valeurs du CPF ont été définis.

Tableau 01 : Objectifs, principes et valeurs du CPF (Doumzok, Nemeyong et Né'olienne)

Mission	Objectifs	Principes	Valeurs
Défendre les intérêts des populations locales, en relation avec la gestion forestière	Animer et sensibiliser les habitants de leurs villages sur la foresterie	- La concertation entre les membres des CPF et entre les villages - Le compte-rendu à l'intérieur du CPF et entre le CPF et les communautés - La participation : Tous les membres des CPF doivent participer aux réunions, activités, et cotisations - La planification : Les activités du CPF doivent être planifiées à l'avance ; de même l'utilisation des ressources	- Le respect mutuel - Le respect des règles établies et adoptées (textes de base du CPF) - Le respect de la parole donnée - L'honnêteté - La confiance - La solidarité - L'union
	Informer et former les habitants de leurs villages sur des questions clés lorsqu'il ya nécessité		
	Contribuer à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale		
	Participer aux travaux		

Mission	Objectifs	Principes	Valeurs
	en forêt	financières et matérielles du CPF ne devra pas être hasardeuse - La transparence dans la gestion - Le CPF est apolitique : éviter toutes situations prêtant à confusion avec les actions /mouvements politiques - Les sanctions : le CPF devra prévoir des sanctions pour faciliter son fonctionnement et l'application des textes.	
	Contribuer à la surveillance te au contrôle de la forêt		
	Contribuer au développement local		

Le règlement intérieur

A la suite de cette phase, le travail a porté sur l'élaboration du règlement intérieur du CPF. Les grands axes d'un règlement intérieur ont été expliqués à partir d'un modèle de RI ; en mettant l'accent sur les points clés notamment :

- ✓ Périodicité des réunions (par la décision n°1354/D/MINEF/CAB: ils se réunissent au moins quatre fois par année)
- ✓ Des postes et responsabilités dans le CPF (le président, le trésorier etc.)
- ✓ Des attributions des responsables
- ✓ L'organigramme
- ✓ Les valeurs de travail
- ✓ Le mode de prise des décisions
- ✓ Des sanctions disciplinaires
- ✓ Des personnes ou organes habilités à prononcer des sanctions

Il est donc question pour les membres des CPF de réfléchir à l'interne sur ces points clés, et de partir du tableau (objectifs, principe et valeurs) tout en s'inspirant du modèle du RI dont ils disposent pour élaborer leur propre RI.

La feuille de route du CPF

Chaque élément de la feuille de route a été expliqué aux apprenants. Ceux-ci répartis en 02 groupes de travail, ont identifié les axes et activités prioritaires pour l'année 2011.

Axes prioritaires	Activités
Animation et sensibilisation des habitants des villages	Organisation des réunions de sensibilisation sur el processus de foresterie communale et ses avantages
Information et formations	Organisation des réunions d'information des populations sur les textes lois : - Modalités d'utilisation des ressources forestières (PFNL, faune, bois, etc.)

	- Arrêté conjoint 0520
	Formation des membres du CPF
Contribuer à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale	Participer aux travaux d'inventaires
	Organiser les réunions d'information et de consultation des populations
	Participer aux séances de travail avec la commune

Ce travail devra continuer à l'interne par les membres du CPF.

Afin de permettre aux membres des CPF de finaliser tous les outils élaborés, les devoirs suivants ont été donnés :

Devoir 1 : Compléter la liste des principes et valeurs du CPF
Devoir 2 : Elaborer le règlement intérieur du CPF sur la base des principes et valeurs adoptés et du modèle du Ri laissé à leur disposition
Devoir 3 : Finaliser la feuille de route du CPF pour l'année 2011
Devoir 4 : Organiser une réunion de restitution / validation du RI et feuille de route 2011 avec les autres membres des communautés.
Indicateur : Procès-verbal de la réunion

Pour ce faire, le programme de travail suivant a été arrêté :

Activités	**Janvier**	**Février**				**Mars**			**Responsables**
	S4	**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S1**	**S2**	**S3**	
Réunion CPF : Devoirs 1 et 2	30 janv								CPF (Président chargé de la mobilisation des membres)
Réunion CPF : Devoir 3		06 fév							CPF (Président chargé de la mobilisation des membres)
Suivi des devoirs par la CFC			13 fév.						CFC et CPF
Réunion générale avec les populations (devoir 4)				20 fév.					CPF et CFC et Chefs de villages
Finalisation RI et feuille de route					X				
Suivi-évaluation par l'équipe du CTFC							X		

Suivi des activités du PFLO SIM PFNL

A cause d'un contretemps, la rencontre avec le PFLO n'a pas eu lieu. En effet, celle-ci n'a pas pu être présente à Lomié comme convenu au moment de notre passage.

3.2 Commune de Batouri

Le CPF choisit pour la séance de travail à Batouri est celui qui couvre le secteur 6 : Bélita III, Mbounou, Ngété. La séance de travail s'a déroulé à Mbounou, chef le chef du village. Les participants à cette formation étaient au nombre de 8, parmi lesquels six (02) femmes. Un membre (l'élite extérieure) était absent.

Rappel des missions, rôles et responsabilités des CPF

Le rappel des missions, rôles et responsabilités des CPF s'est fait en plénière pendant un brainstorming sur des questions :

- Définition de CPF
- Importance de CPF
- Rôle et responsabilités de CPF.

Il s'agissait ici de se rassurer que les informations données lors de la sensibilisation ont été bien assimilées par les membres des CPF. Il est ressortit qu'ils ont encore les difficultés de comprendre l'importance, le rôle et les responsabilités de CPF. Même le terme Comités Paysans Forêts n'est pas sortit par les membres de CPF. A cause des difficultés existantes, le séance de révision a prit encore beaucoup de temps.

Identité du CPF

Pour la 2ème partie du travail, il était question de les amener à définir des objectifs pour leur CPF, qui tiennent compte des spécificités du contexte de Batouri et de leur secteur ; et par la suite des principes et valeurs qui orienteraient la direction à prendre pour l'atteinte de ces objectifs.

Objectifs, principes et valeurs du CPF (Secteur 6 : Nguété, Mbounou, Bélita III)

Objectifs :
- Implication pour l'amélioration de la situation de développement local
- Transparence et sérieux dans l'engagement de chacun
- Conservation durable de la forêt
- Communication respectée entre la commune, la population et le CPF
- Un fonctionnement de CPF indéterminé

Valeurs et principes :
- Entente
- Respect mutuel
- Franche collaboration
- Suivi des activités

…
- solidarité
- Respect des horaires
- Non discrimination
- Ne pas être ivre quand nous sommes en réunion
- Etre en harmonie
- Bonne planification des activités

- Partage équitable des revenues
- Prise des décisions par la majorité absolue

Le Règlement intérieur

A la suite de cette phase, le travail a porté sur l'élaboration du règlement intérieur du CPF. Les grands axes d'un règlement intérieur ont été expliqués à partir d'un modèle de Règlement intérieur élaboré par la Commune de Messondo ; en mettant l'accent sur les points clés notamment :

- ✓ Périodicité des réunions (par la décision n°1354/D/MINEF/CAB: ils se réunissent au moins quatre fois par année)
- ✓ Des postes et responsabilités dans le CPF (le président, le trésorier etc.)
- ✓ Des attributions des responsables
- ✓ L'organigramme
- ✓ Les valeurs de travail
- ✓ Le mode de prise des décisions
- ✓ Des sanctions disciplinaires
- ✓ Des personnes ou organes habilités à prononcer des sanctions

Quelques éléments du règlement intérieur étaient déjà discuté et manifesté lors d'un brainstorming en plénière :

Financement pour l'équipement du bureau :
- Cotisation par les membres CPF

Réunion :
- Réunion mensuelle (1.samedi par mois)
- Rotation par village
- Convocation des réunions extraordinaire
- Réunions avec la population chaque 3 mois

Constitution du CPF :
- 1 président
- 1trésoirir
- 2 commissaires aux comptes
- 1 conseiller
- 1 censeur
- 1conseiller
- 1secretaire général adjoint

Sanctions dans le cas de :
- Retard
- Absence
- Cas d'ivresse
- Calomnie
- Détournement des fonds
- Insulte

Il est donc question pour les membres des CPF de finaliser à l'interne sur ces points clés, et de partir du tableau (objectifs, principe et valeurs) tout en s'inspirant du modèle du règlement intérieur dont ils disposent pour élaborer leur propre règlement intérieur.

La feuille de route du CPF

Il était question de réfléchir sur les prochaines étapes pendant les prochains 3 mois pour le CPF lors d'une discussion en plénière.

activité	**période**	**responsable**	**partenaire**
Elaboration du règlement intérieur	05.02.2011	Chef de village	Tous les membres CPF
Réunion : Information de la population locale sur le règlement intérieur	19.02.2011	Tous mes membres CPF	CFC
Elections des Postes CPF	19.02.2011	Tous les membres CPF	CFC
Mise en place d'une caisse intérieure CPF	Samedi 05.03.2011	Tous les membres CPF	

Pendant un travail en groupe qui est suivi ce discussion, les membres CPF ont essayé d'élaborer des activités pour tout l'année 2011. Les activités étaient tous concentrées sur le fait du lancement des projets pour gagner un revenu. Finalement c'était décidé de planifier des prochaines étapes lors de la restitution du règlement intérieur CPF avec la population locale pour répondre aux besoins des villageoises. Donc, la planification pour 2011 sera complétée lors de la réunion avec la population.

Afin de permettre aux membres des CPF de finaliser tous les outils élaborés, les devoirs suivants ont été donnés :

Devoir 1 : Réviser des objectifs spécifiques
Devoir 2 : Compléter la liste des principes et valeurs du CPF
Devoir 3 : Elaborer le règlement intérieur du CPF sur la base des principes et valeurs adoptés et du modèle du Règlement intérieur laissé à leur disposition
Devoir 4 : Finaliser la feuille de route du CPF pour l'année 2011
Devoir 5 : Organiser une réunion de restitution / validation du Règlement intérieur et feuille de route 2011 avec la communauté.
Indicateur : Procès-verbal de la réunion

Observations

- La formation a commencé avec un retard de 1,5 heure, une raison serait peut être que la CFC était en retard pour la dernière séance de travail avec le CPF : La sensibilisation des CPF sur leur rôles et responsabilités, mais il est possible que ce comportement montre aussi leur désintérêt pour ce processus
- Pendant la révision sur la définition du CPF, l'importance, le rôle et des responsabilités, personne ne savait ce que « CPF » signifie, c'était étonnant, parce que c'était déjà la 4ème sensibilisation par la CFC auprès de la population de ce secteur
- Les membres CPF était très réticents (pas de motivation) dans le processus de la discussion sur l'identité et le règlement intérieur

- Pour quelques membres CPF c'était difficile de suivre la formation à cause de la langue, quelques membres parlaient seulement dans leur dialecte.
- La question du revenue est sorti surtout pendant la planification de l'année 2011, il y avait presque pas du tout des activités qui visent la population entière de la commune
- Il y a quelques caractères dominantes dans le CPF, c'était difficile d'avoir une atmosphère équilibre et une égalité entre les membres
- La CFC a demandé plus de temps pour la formation sur les sujets CPF lors de la prochaine formation CFC pour mieux digérer les informations

4. Conclusion et Recommandations

Au cours de ces 02 séances de formation-démonstration, 20 et 08 personnes ont été formées respectivement à Lomié et Batouri. Cette formation a permis de :

- Rendre les CFC aptes à poursuivre la formation dans les autres CPF ;
- Donner aux CPF des outils de base pour consolider leur groupe : vision, objectifs, principes et valeurs, règlement intérieur et feuille de route.

A la suite de cette formation, il est question pour les CPF de consolider les acquis en élaborant effectivement leur règlement intérieur et leur feuille de route 2011. Par ailleurs sur la base de certains constats, le recommandations suivantes sont formulées pour une meilleure continuité du processus d'accompagnement des CPF :

- La nécessité d'un rappel permanent, concernant le rôle et les responsabilités des CPF est pertinente et indispensable pendant chaque descente sur le terrain et/ou chaque séance de travail ; que ce soit de la CFC ou du CTFC ;
- Au moins une personne du groupe des formateurs doit pouvoir traduire dans le dialecte local, afin que les membres CPF qui ne parlent pas couramment le français, puissent suivre et soient impliqués pendant la discussion
- il faut encore sensibiliser des formateurs (CFC) sur leur vigilance à faire participer tous les membres des CPF lors des discussions (les membres plus timides) ;
- il faut prévoir plus de temps pour les formations CFC sur le sujet CPF et intégrer aussi des phases pratiques pour que des CFC expérimentent la situation de formation
- il faut prévoir un accompagnement et visibilité du CTFC continu sur le terrain lors des formations par les CFC pour le renforcement des capacités de membres CPF, les CFC eux même sont des structures qui apprennent encore des méthodes participatives et les méthodes de modération, en réalité ils ont besoin d'un feedback sur leurs performations ; et des inspirations pour gérer des situations différents pendant des formations
- Que les CFC fassent vraiment un suivi de proximité pour que les délais soient respectés par tous.

ANNEXES

Annexe 01 : Listes de présence

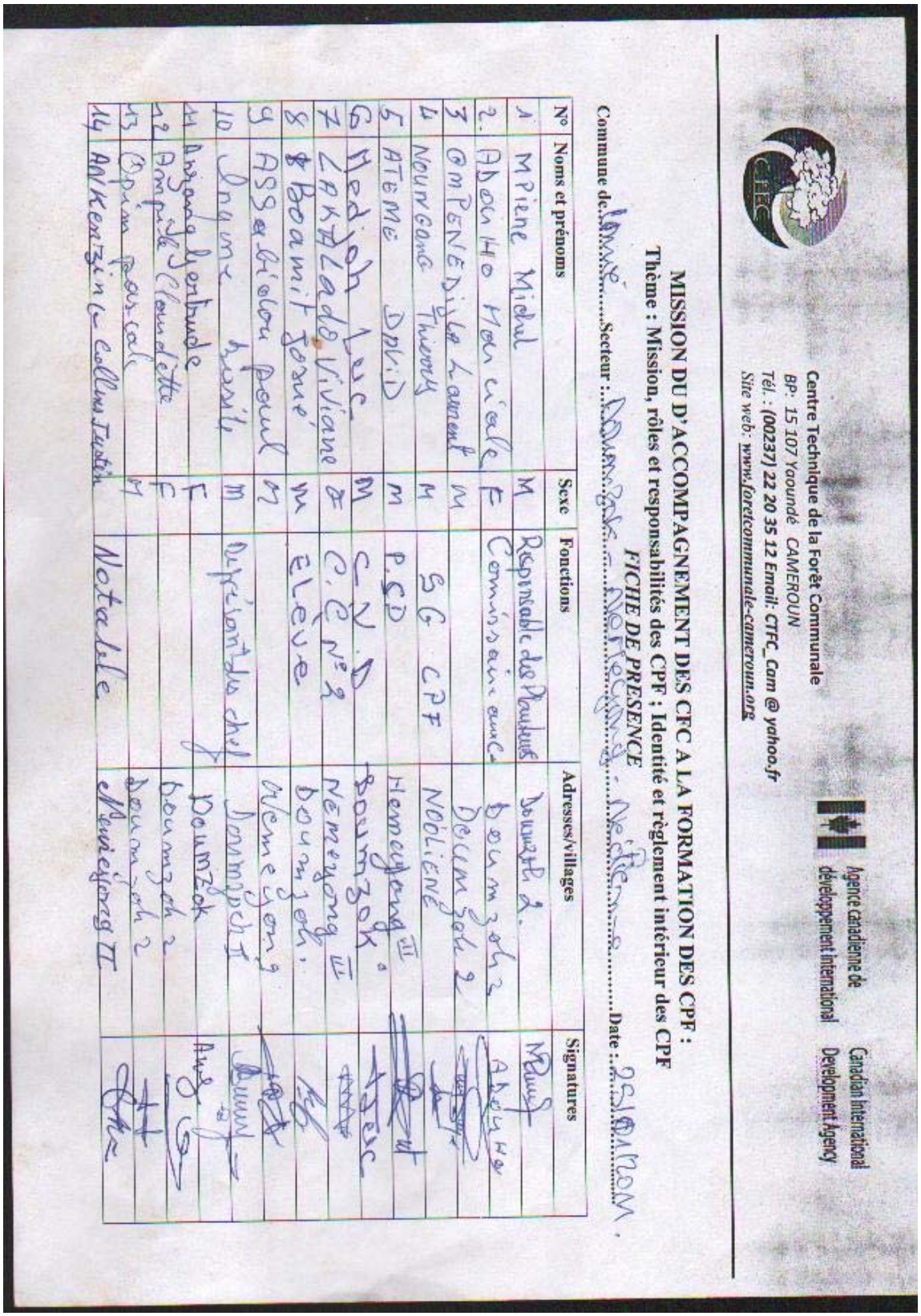

Centre Technique de la Forêt Communale
BP: 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél. : (00237) 22 20 35 12 Email: CTFC_Cam @ yahoo.fr
Site web: www.foretcommunale-cameroun.org

Agence canadienne de développement international
Canadian International Development Agency

MISSION DU D'ACCOMPAGNEMENT DES CFC A LA FORMATION DES CPF :
Thème : Mission, rôles et responsabilités des CPF ; Identité et règlement intérieur des CPF
FICHE DE PRESENCE

Commune de Lomié Secteur : Doumzok - Nemeyong - Néolienne Date : 25/01/2011.

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonctions	Adresses/villages	Signatures
1	MPiene Michel	M	Responsable des Planteurs	Doumzoh 2.	[signature]
2.	ADOUHO Marciale	F	Comissaire aux C.	Doumzoh 2	ADOUHO
3	OMPENE Dijla Laurent	M		Doumzoh 2	[signature]
4	NOUNGANG Thierry	M	SG CPF	NOOLIENE	[signature]
5	ATEME DAVID	M	P.SD	Nemeyong III	[signature]
6	Medjoh Luc	M	C.V.D	Doumzok	[signature]
7	LAKALado Viviane	F	C.C N° 2	Nemeyong III	[signature]
8	Boamit Josué	M	Elève	Doumzoh.	[signature]
9	ASSabidou paul	M		Nemeyong	[signature]
10	Ingone Basile	M	Représentant des chef	Doumzoh II	[signature]
11	Anzang Gertrude	F		Doumzok	[signature]
12	Ampile Claudette	F		Doumzoh 2	[signature]
13	Opim pascale	M		Doumzoh 2	[signature]
14	ANKenzing Collins Justin		Notable	Nemeyong II	[signature]

Centre Technique de la Forêt Communale
BP: 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél. : (00237) 22 20 35 12 Email: CTFC_Cam @ yahoo.fr
Site web: www.foretcommunale-cameroun.org

Agence canadienne de développement international | Canadian International Development Agency

MISSION DU D'ACCOMPAGNEMENT DES CFC A LA FORMATION DES CPF :
Thème : Mission, rôles et responsabilités des CPF ; Identité et règlement intérieur des CPF
FICHE DE PRESENCE

Commune de LOMIE **Secteur :** NEMEYONG, NOIOLIENNE ET DOUMZOK II **Date :** 25.01.2011

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonctions	Adresses/villages	Signatures
15	Adima Angèle	F	Secretaire Ad	NEOLIENNE	[signature]
16	ANOUKIAME M. ARMEL	M	Notable	Nemeyong	[signature]
17	SANDJOL ZAMBO FREDERIC	M	CABURO	LOMIE	[signature]
18	Elias DJOH	M	CFC		[signature]
19	FAPA CLEMENTINE	F	[illegible]	CTFC-Est	[signature]
20	MBANE CHRISTIAN	M	CFC Mindomou	Mi-domou Commune	

Annexe 02 : Termes de référence de la mission

Termes de références pour la mission de d'accompagnement des CFC à la formation des CPF

Date : 24/01/11 au 28/01/11

Durée :	Cinq (05) journées
Objectif global :	Accompagner les CFC de Batouri et Lomié à la première formation des CPF : Rappels des missions, rôles et responsabilités des CPF ; identité et règlement intérieur d'un CPF

1. CONTEXTE:

Dans le cadre du Programme d'Appui à la Foresterie Communale du Cameroun (PAF2C), le CTFC (Centre Technique de la Forêt Communale) organe technique de l'ACFCam (Association des Communes Forestières du Cameroun), met en œuvre le projet « **contributions à la gouvernance dans la gestion des forêts communales** ». Il est question dans ce projet, de créer et d'accompagner les structures locales représentatives des communautés dans la gestion forestière (CPF) dans les villages riverains aux forêts communales. Ainsi, le volet 2 du projet prévoit le renforcement des capacités de ces structures locales. Dans cette optique, une série de modules élaborés sont données progressivement aux CPF en questions. L'approche privilégiée d'intervention est que les modules soient d'abord donnés aux cellules de foresterie communales (CFC), qui assurent le relais et les transmettent à leur tour aux CPF. Les CFC ont jusqu'à présent été sensibilisés et formées sur les missions, rôles et responsabilités des CPF et sur l'identité et le règlement intérieur de ceux-ci. Il est donc question pour eux maintenant de former aussi les CPF. D'où l'objet de la présente mission qui est en fait le lancement de ces formations. En effet, les CFC seront accompagnées pas l'équipe du CTFC pour la formation d'un 1er CPF (cas démonstration), et devront par la suite se déployer seules pour la formation des autres CPF.

Il est ainsi question de former 07 CPF dans la commune de Batouri ; et 06 CPF dans la commune de Lomié. Les CFC devront élaborer un programme de passage dans chaque CPF pour la formation (01 journée de formation /CPF).

La présente mission se déroulera du 24 au 28 janvier 2010, avec pour objectif de lancer la formation dans les premiers CPF les 25 et 27 janvier ; respectivement à Lomié et Batouri.

2. ACTIVITES A MENER

L'équipe en charge de la mission :

- FAPA Clémentine ; Responsable Socio-économique CTFC-Est/MINFOF **à Lomié**
- SCHINDLER Jana ; AT DED/CTFC-Est; **à Batouri**

S'occupera des activités suivantes :

- Séance de travail avec la CFC pour mieux préparer cette session de formation, et harmoniser la vision de l'intervention
- Formation d'un CPF sur le thème : « **Rappels des missions, rôles et responsabilités des CPF ; identité et règlement intérieur d'un CPF »**
- Suivi/évaluation des activités du SIM PFNL (PFLO) ; pour la commune de Lomié.

3. RESULTATS ATTENDUS

Avec les CFC

- Les modalités pratiques et logistiques des différents formations sont discutées ;
- La méthodologie de la formation est discutée et harmonisée.

Avec les CPF

- Les membres des CPF comprennent bien désormais leur mission, rôles et responsabilités vis-à-vis de toutes les autres parties : communautés, commune, MINFOF, *etc*.
- Les membres du CPF sont bien conscients de leur identité en tant groupe et définissent une vision commune ;
- Les membres des CPF sont aptes à élaborer leur statut et règlement intérieur ;
- Les membres des CPF sont aptes à élaborer leur plan d'action annuel ;
- Les membres des CPF identifient les premiers éléments de leur plan d'action annuel.
- Un plan de travail entre le CPF et la CFC est élaboré ; de sorte qu'après la formation, le CPF et la CFC travaillent ensemble à l'élaboration des statut et règlement intérieur, et au plan d'action annuel du CPF.

Avec le PFLO SIM PFNL de Lomié

- Le point sur les activités du SIM est fait dans les communes de Batouri et Lomié.

4. INDICATEURS

- Rapport de mission
- Fiches de présence

5. ITINERAIRE

Lundi 24/01/11 : (Clémentine)

- **Départ Bertoua-Lomié**
- Séance de travail avec la CFC (préparation de l'atelier) et le PFLO SIM PFNL

Mardi 25/01/11 : (Clémentine)

- Formation d'un CPF (secteur Nemeyong)

Mercredi 26 /01/11 (Clémentine et Jana)

- **Voyage retour Lomié – Bertoua (Clémentine)**
- **Voyage départ Bertoua – Batouri (Jana)**
- Séance de travail avec la CFC (préparation de la formation)

Jeudi 27/01/11 (Jana)

- Formation d'un CPF (secteur à définir ultérieurement)

Vendredi 28/01/11 (Jana)

- **Voyage retour Batouri – Bertoua**

6. OUTILS DE FORMATION

- Guide d'animation des CPF et décision ministérielle 1354/MINEF du 26 novembre 1999 : Pour le rappel des missions rôles et responsabilités des CPF
- Module sur l'identité et règlement intérieur des CPF
- Guide juridique des organisations de la société civile au Cameroun.

Annexe 03 : Outils de formation

I- GUIDE D'ANIMATION / SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LA MISE EN PLACE DES CPF

Ce guide est conçu à l'attention des cellules de foresterie communales. Il vient en réponse aux questions clés qui permettront de comprendre le concept de comités paysans forêts ; qui est un outil mis en place par l'administration forestière afin d'accroître la participation locale à la gestion forestière. Ce guide par ailleurs permet de se rassurer de l'uniformité des informations passées auprès des populations à la base.

Pour le moment, toutes les informations ont été capitalisées sous forme d'un tableau. Dans ce tableau, on retrouve des thèmes liés au concept CPF, et les questions dont les réponses édifient sur la compréhension de ce concept.

Thèmes	Questions	Explications
ACTEURS DE LA FORET	Quels sont les gens qui interviennent dans cette forêt ?	• L'Etat à travers différentes administrations (MINATD, MINFOF, MINEP, MINDAF, MINADER, MINEPIA, etc.) • La recherche (Universités, étudiants, etc.) • Les communes • Les Exploitants forestiers (ALPICAM, SEFAC, Pallisco, SFIL, SFID, *etc*.) • Les Safaris/Guides de chasse • Les exploitants miniers • Les ONG locales, régionales, nationales et internationales • Les populations locales et autochtones (Bantou, Baka, etc.)
ORGANISATION DE CES ACTEURS	Comment sont-ils organisés ?	• Directeurs, employés, Chefs chantier, Chef du personnel, Chefs de poste, Conservateurs, etc. • Cependant, ce genre d'organisation n'existe pas au niveau des populations locales et autochtones, c'est pourquoi le gouvernement a signé la Décision 1354/D….
CADRE REGLEMENTAIRE	Quelle est la loi qui nous permet de parler des CPF ?	Décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant procédures de classement des forêts du domaine national forestier permanent du Cameroun Politique gouvernementale mise en œuvre par l'administration locale (sous préfet, services techniques)
DEFINITIONS DES	Comité, c'est quoi?	Groupe de personnes choisies dans une assemblée, dans une communauté, un village pour examiner ou s'occuper d'une affaire ou d'une situation précise.

Thèmes	Questions	Explications
TERMES	Comité Paysan Forêt, c'est quoi ?	Groupe de villageois choisis par les membres de leurs communautés pour s'occuper des rapports entre les populations de ce village et les autres acteurs dans le domaine des forêts.
	Le comité paysan forêt n'est pas quoi ?	- Des salariés de la commune ou des concessionnaires des UFA, ou du MINFOF - La police forestière - Un groupe à but lucratif - Etc.
Acteurs concernés dans la mise en place des CPF/ Rôles	Qui est responsable de la mise en place des CPF ?	C'est l'Administration publique (MINFOF, MINATD) qui est appelée à aider les populations à mettre en place les CPF.
	Rôles de la commune ?	- Contribution financière à la mise en place - Renforcement des capacités des CPF - Collaboration avec les autres acteurs pour la bonne marche des CPF
	Rôles des concessionnaires des UFA ?	Contribution financière à la mise en place et renforcement des capacités des CPF
	Rôles des ONGs Associations ?	Facilitation du processus de mise en place et d'accompagnement des CPF
	Rôles des autorités traditionnelles	Mobilisation des populations
	Rôles des populations locales	Coopération avec tous les acteurs engagés dans le processus
ROLE ET IMPORTANCE DU CPF	Le CPF sert à quoi ?	- Favorise le dialogue, la concertation et les discussions entre les populations et les acteurs de la Forêt : Administration, sociétés forestières, Safaris, Commune, ONG, Bailleurs de Fonds, *etc*. - Favorise les consultations entre les populations elles-mêmes
	Importance des CPF ?	- Intérêt des populations locales pris en compte - Responsabilités accrues des communautés quant à la gestion des ressources naturelles - Opportunités de valorisation des connaissances et pratiques locales - Fait de la gestion forestière une gestion durable, du fait de son caractère socio-économique et écologique
MISSIONS DU CPF	Quelles sont les missions du CPF ?	Donner son avis consultatif motivé aux différents dossiers issus des populations ou de l'administration et concernant la gestion forestière.

Thèmes	Questions	Explications
ACTIVITES DU CPF	Quel est le travail d'un CPF ?	**Animation /sensibilisation** • *organiser des séances de discussions avec les villageois* • *faire bien connaître la loi forestière et les différentes décisions des autorités concernant la forêt aux populations* • *vulgariser les plans d'aménagement et protéger la forêt* • *collecter les préoccupations et suggestions des populations et les transmettre* • *rechercher et diffuser les informations utiles concernant l'aménagement forestier* • *aider les populations à s'organiser*
		Information /formation • *ils sont informés régulièrement par le Chef de Poste de Contrôle Forestier de Chasse, les autorités administratives, les ONG, les exploitants forestiers, etc.* • *Ils sont responsables d'informer à leur tour les populations* • *Ils informent l'administration forestière sur les préoccupations des populations villageoises concernant les ressources naturelles, et leurs observations dans la forêt*
		Participation à l'élaboration des plans Surveillance et contrôle des Activités d'aménagement/gestion • *participer à la réalisation des enquêtes socio économiques* • *participer aux opérations de délimitation des différentes zones d'utilisation actuelles et potentielles de forêt* • *donner leur avis motivé sur le plan directeur d'aménagement concernant les espaces d'intérêt des populations* • *donner leur avis motivé sur le plan d'aménagement et les plans de gestion du massif forestier* • *participer à la définition des mesures visant à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité de la forêt* • *participer au choix des sites d'implantation des projets industriels et autres dans la zone* • *participer à la définition des droits d'usage des populations locales et autochtones*

Thèmes	Questions	Explications
		Participation à la réalisation des travaux en forêt • *participer au suivi de la bonne exécution ou au respect du plan d'aménagement* • *Identifier les ressources humaines disponibles au niveau des villages* • *Exécuter ou Organiser la réalisation de certains travaux de forêt* • *participer au suivi des travaux de plantation d'arbres en forêt et à l'évaluation technique de ces travaux* • *participer aux travaux de délimitation des forêts permanentes (UFA, Parcs, etc.)*
		Surveillance et contrôle • *surveiller les limites et informer le poste forestier* • *surveiller les coupes illégales du bois et des PFNL* • *surveiller la chasse non autorisée (braconnage)* • *surveiller l'exploitation illégale des ressources minières* • *surveiller le débordement des limites par les populations ou par les exploitants forestiers* • *accompagner le chef de poste de contrôle forestier lors des missions de répression sur sa demande*
COMPOSITION D'UN CPF	Quelle est la composition d'un CPF ?	- Le représentant des chefs des villages - un membre du comité de développement du secteur - un représentant de l'élite intérieure - un représentant de l'élite extérieure - Deux (2) représentants des associations des femmes - Un représentant des planteurs - Un représentant des jeunes - Un représentant des minorités (Baka)
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CPF	Comment marchent ou fonctionnent les CPF ?	Comme toute autre association ou groupe, le CPF est autonome et ses membres s'entendent entre eux mettent en place un dispositif organisationnel et fonctionnel (bureau, réunions, Assemblée générale, activités, mode de prise des décisions, moyens matériels et financiers, etc.) régit par des textes (statuts et règlement intérieur)
	Quelles peuvent être les sources de financement des CPF ?	- Ressources propres : Cotisations des membres, travaux d'aménagement forestiers ou autres prestations, activités génératrices de revenus (PFNL, élevage, etc.) - Appuis externes : Commune, concessionnaires des

Thèmes	Questions	Explications
		UFA, ONG/Associations, etc.
CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR	Qui peuvent choisir les membres des CPF ?	• Etre d'un des villages du secteur • Etre habitant de ce village / secteur • Etre originaire du village.
CONDITIONS POUR ETRE ELIGIBLE	Quels caractères pour les membres des CPF ?	- Volontaire - Engagement pour l'intérêt de la communauté - Honnêteté/Bonne moralité - Dynamique/Actif/ Vaillant / Fort - Esprit d'initiative - Disponibilité - Capacité de lire et écrire - Présence au village - Neutre, impartial - Esprit de service et de responsabilité - Patience, Tolérance - Respectueux - Eprit de compte rendu/Information - Capacité de communiquer - Etre accepté dans la communauté
TRAITEMENT DES MEMBRES DES CPF	Qui va payer le travail des membres des CPF ?	Les membres d'un CPF ne sont pas des employés de l'Administration, de la commune, d'une société, ou d'une ONG. Ses membres sont traités selon les dispositions des textes adoptés par les membres eux-mêmes en assemblée générale (statut et règlement intérieur) ; qui décide aussi de la provenance des moyens, et de leur stratégie de mobilisation des ressources matérielles et financières.
CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL	Quand choisir les personnes devant aller procéder à l'élection des membres du CPF de notre secteur ?	Pour mettre en place le CPF de ce secteur, • chaque village désigne ses représentants aux élections des membres ; • ces représentants sont électeurs et éligibles • Cette désignation peut commencer à tenir compte de la composition du CPF car ces personnes sont comme un petit CPF local. • Le nombre total de personnes à désigner par village est de 8 à 10 • Parmi ces personnes, la répartition se fait en fonction du poids démographique de chaque composante sociale *(Baka, Bangando, hommes, femmes, jeunes, adultes, planteurs, etc.)* • Eviter autant que possible trop de cumul *(COVAREF, CGRFA, etc.)* • Tenir compte des critères

Thèmes	Questions	Explications
DATE DE MISE EN PLACE DU CPF	Quand donc irons-nous choisir les membres des CPF ?	Retenir une période et arrêter la date exacte après consultation des autorités sur leur calendrier et disponibilité
LIEU ET HEURE DE MISE PLACE	Ce sera où ?	Les élections se déroulent dans le village principal du secteur.
PARTICIPANTS	Qui seront présents aux élections ?	Sous Préfet, Maire, Commandant de brigade, administration forestière locale, concessionnaires des UFA, ONG/Associations locales, Chefs traditionnels, Délégués choisis par les membres des communautés, représentants des autres structures communautaires locales (GIC Forêts communautaires, COVAREF, CGRFA, etc.).
SIGNATURE DES PROCES VERBAUX	Comment s'assurer que les gens qui seront là sont ceux que nous avons choisis ?	Elaborer un procès verbal signés de tous, de la réunion qui désigne les représentants (et pour toutes les réunions d'ailleurs)

Bibliographie

CEFAID. 2008. Rapport d'exécution. *Campagne d'information et de sensibilisation des populations Riveraines des UFA 10.013 et 10.063 sur le concept « Comité Paysan Forêt ».*

II- Module I
La vie associative:
L'identité et le règlement intérieur du comité Paysans Forêts

1. Précision du sujet

Ce module est le premier dans une série des modules pour la mobilisation de la population locale et particulièrement le renforcement des capacités des organisations local dans le cadre de la foresterie communal.

Dans la décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la république du Cameroun, il est stipulé que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et qu'elles devront se prononcer lors de la Commission de classement. Dans l'annexe de cette décision, il est mentionné que pour rendre concrète la participation paysanne, des « Comités Paysans Forêt » (CPF) sont nécessaires et doivent devenir des interlocuteurs privilégiés et ce, là où il n'existe pas de structure représentant la communauté.

Les CPF sont donc des structures représentatives des populations qui jouent les intermédiaires et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois, la commune, les ONG, les organismes de conservations, les opérateurs économiques et/ou les exploitants et l'administration forestière. Ils devront assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles, notamment, des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et des Forêts Communales (FC).

Le préalable pour un fonctionnement durable des comités villageois, c'est une concertation et une même perception des objectifs, des valeurs, des principes internes par tous les membres. Les membres doivent comprendre que leur bon fonctionnement est basé sur: La *fiabilité et la confiance* et un *cadre réglementaire interne concerté*. Des points qui seraient traité pendant le Module I : **La vie associative : l'identité et le règlement intérieur du comité villageois** sont :

- Définition des objectifs, des valeurs et des principes du comité villageois
- Elaboration d'une feuille de route pour le comité villageois
- Réflexion sur le règlement intérieur

2. Cible

Les cibles du contenu du module sont les comités paysans forêts et/ou structures locales qui servent comme tels. Le pré requis nécessaire est la connaissance général du CPF (leurs rôles et responsabilités, la composition etc.), capitalisé dans la décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999.

3. But de l'apprentissage

Les participants des formations connaissent des points clés qu'il faut considérer pour définir l'identité d'une structure et le règlement intérieur et ils maitrisent des outils nécessaires pour accompagner ce processus. Les résultats attendus de cette formation sont :

- Les participants comprennent la nécessité de définir l'identité du CPF
- Les participants maitrisent des outils pour la définition des objectifs, des valeurs, des principes du travail du CPF
- Les participants comprennent la nécessité et ils maitrisent les étapes du déroulement d'une élaboration d'une feuille de route
- Les participants connaissent des éléments essentiels pour la définition du règlement intérieur
- Les participants sont aptes de transmettre des informations aux CPF

4. Cadre Temporel

Le temps nécessaire pour le déroulement du module I sur le terrain est une journée.

5. Exposé de la formation

Les points clés à toucher pendant ce module sont :

- A) La définition du contexte et de l'objectif du comité villageois
- B) La définition des valeurs et des principes du travail
- C) L'élaboration d'une feuille de route
- D) L'élaboration de règlement intérieur du comité villageois

La définition du contexte et de l'objectif du comité villageois

Un comité villageois est un ensemble de personnes, élus par la population local, qui se regroupe autour d'un objectif commun dans un contexte spécifié.

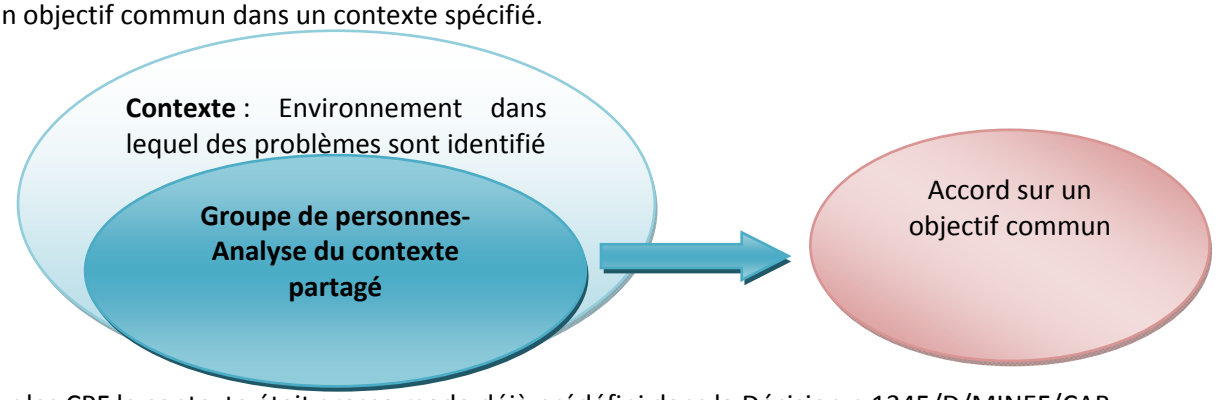

Pour les CPF le contexte était grosso modo déjà prédéfini dans la Décision n 1345/D/MINEF/CAB:

« La participation pleine et entière des populations est considérée dans la nouvelle loi forestière comme une condition essentielle pour la réussite de la nouvelle politique forestière. Cette participation vise à faire des populations, de véritables partenaires de l'Etat pour la sauvegarde de l'environnement en général et des forets en particulier. L'Etat et la population conjuguent leurs efforts pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine national. Les CPF auront un rôle essentiel à jouer dans la mise en place d'un système d'aménagement rationnel et durable des forêt environnantes» L'objectif général d'associer les populations à la gestion d'un massif forestier communal (ou UFA), en plus que cela soit imposé par la législation, c'est avant tout, de les responsabiliser par rapport à la valorisation rationnelle des ressources naturelles qui les entourent (faunique, ligneuse et non ligneuse), de les sensibiliser sur l'importance des initiatives locales par rapport à cette valorisation et d'intégrer celles-ci dans les plans d'aménagement forestier, d'éviter les conflits suscités entre les différentes parties prenantes riveraines au massif, de partager leurs connaissances sur le milieu forestier.

Les rôles et les responsabilités des CPF est : L'information, l'animation et la sensibilisation des villageoises, la participation à l'élaboration des plans de gestion forestière, la participation à l'exécution des travaux en foret et la surveillance et contrôle.

En marge de cette contexte et objectif commune, chaque CPF, en fonction de l'histoire de sa création, de l'environnement dans lequel il évolue a une identité qui lui est spécifique et un objectif qui lui est propre ; qui reflète les préoccupations et soucis spécifiques de la localisation.
Pour identifier quel sera le focus du travail, les CPF doivent avoir une réflexion interne. Dans le processus de définition des objectifs les membres des CPF doivent inclurent la population locale, qu'ils représentent. L'information et l'implication de la population pendant ce processus, montre à la population que leurs soucis sont pris en compte et ca peux renforcer la confiance de la population dans le CPF.
Méthode proposée :

- Brainstorming interne avec tous les membres du comité villageois
- Proposition des résultats à la population locale pendant une réunion sectorielle
- Impliquer des préoccupations de la population locale dans la définition des objectifs
- Capitalisation des objectifs et vulgarisation pendant la prochaine réunion sectorielle

- Affichage des objectifs au bureau

A) <u>La définition des valeurs et des principes du travail</u>

Le CPF doit également définir les valeurs et principes éthiques de leur travail. Des valeurs et principes éthiques principales sont élaborés ensemble avec tous les membres et ils sont partagés par tous les membres. L'implication des tous les membres peut augmenter énormément en fonction de confiance et du fait qu'ils se reconnaissent dans l'institution CPF. La définition des valeurs et principes éthiques principales du CPF vont faciliter le bon fonctionnement du groupe :
Exemples sont :

la transparence dans la gestion des ressources

la démocratie dans la prise des décisions

le respect et le non discrimination, etc.

un mode de la prise de décisions (juste et transparent, p.ex. le consensus)

Méthode proposée:

- Réflexion sur les principes et valeurs du travail est fait en interne : Tous les membres du CPF doivent être présentés et impliqués dans cette étape. Chacun des membres doivent exprimer quels sont des valeurs et principes du travail qu'elle ou il trouve important. Chacun prendre la parole et des autres membres écoute ce qu'elle ou lui souhaite à dire.

- Il suive une discussion, qui sera modérer par le CFC.

- Le CPF est le représentant de la population local. Des principes et valeurs du travail doivent également être présentés et complétés par eux.

- Le document final, qui capitalise des valeurs et principes communs concernant le travail dans le CPF sera élaboré et affiché au bureau du CPF.

B) <u>L'élaboration d'une feuille de route</u>

La feuille de route est un document de politique général qui résume la vision de l'association, l'esprit dans lequel elle entend travailler et les priorités d'action qu'elle s'est donnée. C'est mieux de l'élaborer et de l'accompagner par un PV signé par tous les membres. L'élaboration du projet associatif demande un travail approfondie et une vérification avec la population. Si la population n'est pas impliquée, la conséquence directe est qu'il n'y a pas toujours de cohérence entre des besoins réels sur le terrain et les réponses proposée par l'association. Une autre observation est quant la feuille de route n'était pas élaboré, les membres n'ont pas toujours une vision claire. La feuille de route est un guide pour l'action. La feuille de route doit être régulièrement révisée et s'adapter aux nouveaux besoins du groupe cible mais aussi dans l'association.

La feuille de route est un outil :

- **de communication interne pour l'ensemble des membres :** Présentant une analyse partagée par tous, donnant les objectifs du CPF, des valeurs, des principes éthique, ses modes d'intervention et ses priorités d'action, il détermine la motivation et l'engagement des membres.

- **de communication externe :** c'est un outil de visibilité pour le CPF et lui permet de mieux communiquer et présenter à la manière structurée ses activités avec des points clés.

- **pour l'évaluation** : La feuille de route peut revenir à chaque moment pour vérifier que les actions qu'elle met en œuvre sont en adéquation avec des orientations stratégique.

Méthode proposée :

La démarche ici est de s'assurer de l'adhésion de chacun et d'éviter toute frustration. Le CFC sert comme modérateur pendant ce processus. Il sert aussi comme personne ressource externes et il peut apporter un regard plus critique et distancié.

- Tous les membres pourront faire une réflexion sur les activités à mener à l'avenir : par exemple pendant un brainstorming en plénière.

- Il faut identifier des priorités des activités à mener : Quelles sont des activités qui sont les plus urgentes ? (les activités doit être liées aux objectifs qui ont été élaborés avec la population, voir point A)

- Les membres vont identifier 03 à 04 priorités d'action (il est préférable de se concentrer sur quelques priorités qui correspondent aussi avec les capacités des membres) →pendant cette activité chacun est demandé de donner son avis

- Valider la feuille de route ensemble : cette démarche permet à chacun de dire s'il valide la feuille de route ainsi défini par les priorités choisies (p.ex. signature PV)

- Enfin il faut choisir qui sera responsable pour l'écriture de la feuille de route ; la structure proposée est la suivante:

1. Présentation de l'organisation/CPF (=L'objectif, les principes et valeurs)

2. Positionnement Stratégique (=Priorités d'actions pour l'association), ex. structure:

activité	Période	responsable	partenaire
….	…..	….	…. ?

C) <u>L'élaboration de règlement intérieur du comité paysans forêt</u>

Grace a la décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 les comités paysanne foret sont reconnu par la loi. Le mandat, le rôle et les responsabilités, la composition CPF ont été définis par la décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, <u>*mais le texte n'impose ni le règlement intérieur, ni le statut*</u>. La création de CPF n'est même nécessaire que lorsqu'il n'existe aucun groupement ou comité qui puisse représenter la population locale. D'autres organisations villageoises peuvent donc jouer le rôle

d'interlocuteurs privilégiés vis-à-vis de l'administration forestière. Dans le cas où cette organisation représente plusieurs villages et peut jouer le rôle de porte parole pour chacun de ces villages, il ne sera donc pas non plus indispensable de créer de nouvelles structures (CPF) dans chaque village.

La composition des CPF dans la décision n°1354/D/MINEF/CAB:
Le chef du village ou un représentant des Chefs de village (cas d'un secteur)
Un membre du Comité de Développement du village
Un représentant des élites intérieures
Un représentant des élites extérieures
Deux représentants des associations de femmes
Un représentant des planteurs
Un représentant des jeunes.

C'est aux membres du CPF eux même, de bien clarifier le règlement intérieur. Le règlement intérieur de la organisation, c'est-à-dire la clarification des postes, des responsabilités de chacun des membres, l'organigramme etc. sert comme la base pour le fonctionnement à l'avenir du CPF.
Le règlement intérieur est influencé par des objectives, des valeurs et des principes du travail et aussi des activités visées.
Les éléments à parcourir avec les membres des CPF sont:

- ✓ **Périodicité des réunions (par la décision n°1354/D/MINEF/CAB: ils se réunissent au moins quatre fois par année)**
- ✓ **Des postes et responsabilités dans le CPF (le président, le trésorier etc.)**
- ✓ **Des attributions des responsables**
- ✓ **L'organigramme**
- ✓ **Les valeurs de travail**
- ✓ **Le mode de prise des décisions**
- ✓ **Des sanctions disciplinaires**
- ✓ **Des personnes ou organes habilités à prononcer des sanctions**

La loi n'impose pas le statut à un comité villageois qui joue le rôle du CPF, c'est-à-dire les comités peuvent avoir un statut d'un GIC, d'une Association ou d'autres qui correspond avec leurs objectifs, leurs valeurs et principes de travail et le règlement intérieur.

Pendant l'élaboration du règlement intérieur le contenu de la décision n°1354/D/MINEF/CAB doit être respecté et le document servira comme un guide pendant la séance de travail.

Méthode proposée :

- L'élaboration du règlement intérieur doit impliquer tous les membres du comité villageois
- L'élaboration peut se dérouler pendant une grande réunion, qui réuni tout les membres des CPF autour d'une forêt communale (FC) ou par secteur
- Affichage de grands points qui compose des éléments du règlement intérieur
- Parcourir tous les points avec des membres du comité pour leur spécification
- Il faut un consensus entre tous les membres du comité concernant le règlement

6. Indicateurs

- PV des réunions pour la discussion sur les objectifs, des valeurs et des principes de travail
- Capitalisation des objectifs, des valeurs et des principes du travail des comités villageoises
- Elaboration d'une feuille de route par les CPF (accompagné par PV)
- Elaboration et capitalisation du règlement intérieur du comité paysans forêt, signé par tous les membres

7. Annexes

Documents accompagnant la formation :

- Décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999
- La proposition du règlement intérieur des CPF, proposés par la GTZ à Messondo
- Guide juridique des organisations de la société civile au Cameroun

Matériels utilisés pendant le déroulement du module

- Flipchart (& -papier)
- Marquer
- Si accessible : Outils ZOPP (Tableau, cartes etc.)

Références bibliographiques :

o Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civil (PASOC) (2009) : Guide juridique des OSC au Cameroun. Cadre légal et principes de gouvernance. PASOC. Yaoundé. Cameroun.
o Associations partenaires d'AIDES en Afrique Centrale (2006) : Synthèse formation vie associative, Libreville, Juillet/Septembre 2006.

III- REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES PAYSANS FORET

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER :
Le présent règlement intérieur vient compléter le statut des Comités Paysans Forêt décrit en annexe B de la décision **N° 1354/D/MINEF/CAB du 26/11/1999** fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent. Le document nommé 'annexe : Comités Paysan Forêt étant considéré comme le statut.

ARTICLE 2 :
Il définit l'organigramme, les mécanismes de fonctionnement ainsi que les attributions des membres du bureau.

ARTICLE 3 :
Il traite en outre de la discipline au sein du CPF et des modalités de règlement des conflits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

TITRE II : LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 :
L'exercice du CPF est de trois ans renouvelable. Chaque membre élu représente son village au sein du CPF.

ARTICLE 5 :
Le CPF se réunit quatre fois par an en session ordinaire sur convocation du président, ils peuvent aussi se réunir en session extraordinaire lorsque le besoin se fait sentir. Toute fois des réunions internes sont à encourager afin de faire circuler l'information et de programmer les activités. Chaque membre est tenu d'assurer les missions assignées au CPF dans son village.
La date et le lieu de la prochaine rencontre sont fixés à la fin des sessions ordinaires et de commun accord avec tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 6 :
Le fonctionnement des CPF est financé sur fonds propres et les autres fonds. Les fonds propres proviendront essentiellement des travaux rémunérés réalisés par les CPF.
Les autres fonds sont constitués des dons, legs etc.…

ARTICLE 7 :
Le bureau du CPF est constitué :

- Du président ;
- Le responsable de l'unité technique ;
- Le responsable des affaires générales ;
- Le responsable de communication et de sensibilisation ;
- D'un Trésorier ;
- De deux commissaires aux comptes ;
- D'un Conseiller

TITRE III : DES ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES DES UNITES
CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

ARTICLE 8 :
Le président est élu à la majorité absolue des membres du bureau. Il dirige le CPF.
A ce titre :

1. Il convoque et préside les réunions ;
2. Il signe tous les documents relatifs aux activités du bureau ainsi que les procès verbaux des réunions qu'il préside ;
3. Il s'assure de la bonne marche des activités du CPF ;
4. Il joue un rôle prépondérant dans le règlement des conflits ;
5. Il représente le CPF dans tous les actes de la vie civile ;
6. Il signe avec le trésorier les décaissements des fonds contenus dans le compte du CPF ;
7. Il ordonne les dépenses ;
8. Il s'investit dans la recherche des financements alloués au fonctionnement.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES (RAG)

ARTICLE 9 :
Le responsable des affaires générales assure le secrétariat des réunions. Il contresigne les procès verbaux des réunions. Il est dépositaire des archives du CPF.

ARTICLE 10 :
Le RAG est élu à la majorité absolue des membres. Il coordonne les différentes activités du CPF c'est-à-dire de l'unité technique et de l'unité de communication et de sensibilisation.
A ce titre :

1. Il veille à la préparation des programmes de travail ;
2. Il assiste le président dans la recherche des fonds ;
3. Il prépare les documents relatifs aux réunions ;
4. Il veille à l'exécution du budget ;

ARTICLE 11 :
Le RAG assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le supplée en cas d'empêchement.

ARTICLE 12 :
Le trésorier est élu à la majorité absolue des membres. Il prépare le budget, les titres de recouvrement des fonds, les engagements des dépenses, les rapports financiers et assure la comptabilité matière.

1. Le trésorier est dépositaire du patrimoine du CPF ;
2. Il assiste le président et le RAG dans la recherche des fonds ;
3. Il est sous l'autorité du président et du RAG ;
4. Il veille à la bonne conservation des biens meubles du CPF ;
5. Il tient la comptabilité de sa caisse en enregistrant au jour le jour les opérations d'entrée et de sortie des fonds ;
6. Il contresigne des demandes de retrait de fonds ;
7. Il doit produire les pièces comptables à toute réquisition de l'un des commissaires aux comptes ;

8. Il est tenu de présenter un rapport financier à toutes les réunions ;

ARTICLE 13 :

1. Les commissaires aux comptes vérifient la régularité des dépenses par rapport aux engagements approuvés par le Président du bureau. Ils sont tenus de porter sans délai à la connaissance du Président du bureau toute malversation ou indélicatesse éventuelle constatée. Ils sont les gardiens de la transparence dans la gestion des fonds du CPF ;
2. Les deux Commissaires aux comptes peuvent une fois par mois faire un contrôle inopiné pour s'assurer de la bonne gestion des fonds auprès du trésorier

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DE L'UNITE TECHNIQUE (RUT)

ARTICLE 14 :

1. Le responsable de l'unité technique est élu à la majorité simple des membres du CPF ;
2. Il travaille en étroite collaboration avec le RAG sur tous les dossiers techniques ;
3. Il peut requérir en cas de besoin l'assistance technique des partenaires ;
4. Il prépare et exécute sous l'autorité du président, les projets de développement communautaire ;
5. Il est le responsable des formations au sein des CPF et dans les communautés ;
6. Il prépare les rapports d'activité liés à son unité;

CAPITRE IV : DES ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DE COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

ARTICLE 15 :

1. Le responsable de l'unité de communication et de sensibilisation est élu à la majorité simple ;
2. Il coordonne la sensibilisation, l'animation et la formation au sein des communautés et autres partenaires sur la gestion durable ;
3. Il assure la promotion et la publicité des actions entreprises par le CPF ;
4. Il veille à ce que la sensibilisation, la communication et l'animation soit faite dans les villages par les autres membres du CPF ;

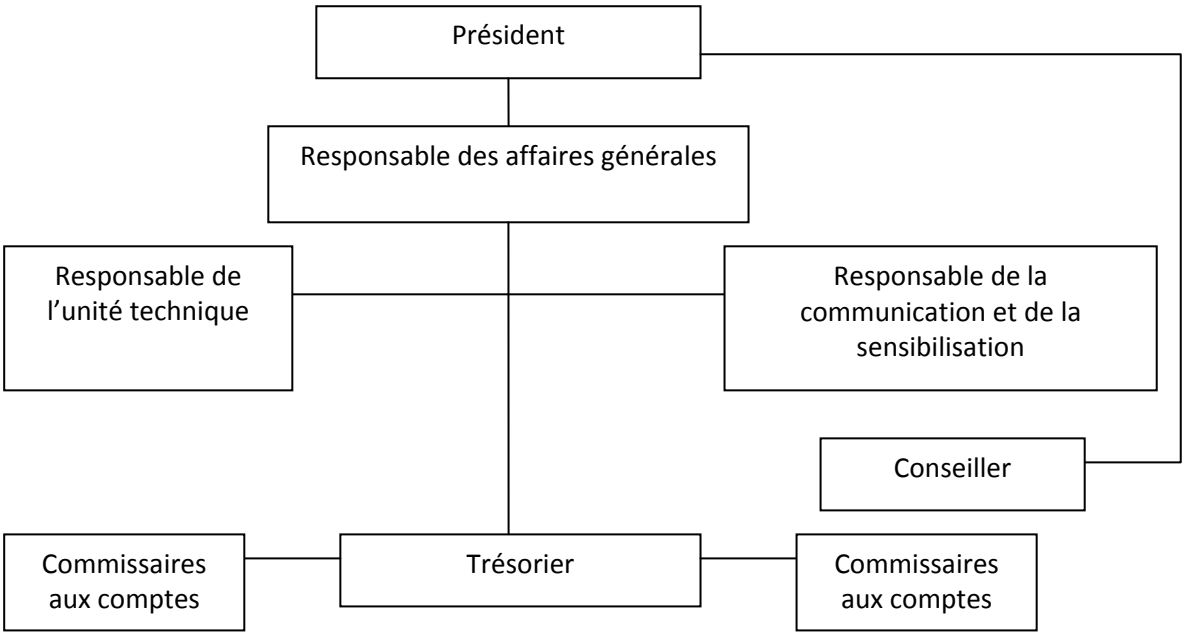

TITRE IV : DE LA DISCIPLINE

ARTICLE 16 :
Les membres du CPF sont le miroir des communautés qu'ils représentent. Ils font office des exemples pour leur communauté et doivent de ce fait présenter aux yeux du public l'image d'une communauté unie et disciplinée.

ARTICLE 17 :
Les membres du CPF doivent se respecter mutuellement, de même que les autorités traditionnelles, administratives ainsi que les populations qu'ils représentent. Il doit régner au sein du CPF, un climat propice pour la réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Les écarts de langage et de comportement entre les membres sont formellement proscrits.

ARTICLE 18 :
La ponctualité et la présence effective aux réunions s'imposent à tous les membres. Les retards et les absences aux réunions tout comme le trouble ouvrent la voie aux sanctions disciplinaires.

ARTICLE 19 :
Les membres du CPF doivent faire preuve d'honnêteté et de probité dans la gestion des biens et des fonds dont ils ont la charge. Toute indélicatesse ou malversation constatée donne lieu à des sanctions contre l'auteur.

ARTICLE 20 :
Les membres du CPF doivent en outre faire preuve de loyalisme en évitant toute compromission avec les braconniers et tout autre exploitant illégal des produits forestiers ligneux ou non ligneux.

TITRE V : DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 21 :
Les sanctions varient selon la gravité de la faute et vont du simple avertissement à l'exclusion en passant par le blâme. Certaines fautes légères peuvent devenir lourdes du fait de leur répétition.

ARTICLE 22 :
Les fautes susceptibles d'entraîner un avertissement sont les suivantes :

a) Retard et absence non justifiés aux réunions ;
b) Perturbation des réunions ou des séances de travail ;
c) Querelles entre membres ;

ARTICLE 23 :
Les fautes susceptibles d'entraîner un blâme sont :

a) Quatrième récidive à l'une des fautes citées à l'article 22 ci avant ;
b) Bagarre entre membre ;
c) Insolence envers la hiérarchie et les autorités administratives ;

ARTICLE 24 :
Les fautes susceptibles d'entraîner l'exclusion sont les suivantes :

a) Deuxième récidive à l'une des fautes énumérées à l'article 23 ci avant ;
b) Complicité avec un exploitant illégal ;
c) Détournement des biens ou des fonds appartenant au CPF ;
d) Tentative d'extorsion de fonds ;
e) Non exécution des taches relevant de la compétence d'un membre

ARTICLE 25 :

a) L'exclusion prononcée contre un membre ne fait pas obstacle aux poursuites judiciaires

TITRE VI : DES PERSONNES OU ORGANES HABILETES A PRONONCER DES SANCTIONS

ARTICLE 26 :
Les avertissements et les blâmes sont prononcés par écrit par le CPF après plainte écrite d'un membre. La sanction est prononcée ou non à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 28 :
Les sanctions à l'encontre du Président du CPF sont prononcées par le CPF. Les faits pouvant donner lieu à sanction sont exposés au CPF par le RAG du bureau. La sanction est prononcée ou non à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 29 :
Les exclusions sont proposées par le Président. Les faits pouvant donner lieu à exclusion sont exposés au CPF par le Président. Après débats, les membres présents se prononcent pour ou contre l'exclusion à la majorité simple des membres présents. Le refus de l'exclusion donne d'office lieu à un blâme contre le membre contrevenant. En cas d'exclusion, il est procédé immédiatement au remplacement du membre

sanctionné par voie d'élections. Le chef du village concerné organise des élections et propose un nouveau membre au CPF.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 :
Les conflits internes du CPF sont réglés par le bureau. Le bureau peut en cas de besoin solliciter l'appui de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 31 :
Les conflits survenant entre deux ou plusieurs CPF sont réglés à l'amiable entre eux sous l'arbitrage de l'autorité administrative compétente en cas de besoin ;

ARTICLE 32 :
Le présent règlement intérieur sera applicable à compter de la date d'adoption.

ARTICLE 34 :
Les amendements ultérieurs sont de la compétence exclusive des membres des CPF.

Fait à ……le ……., 200

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél : ***(00237) 22 20 35 12***
Email : ***CTFC_Cam @ yahoo.fr***

STATUT COMITE PAYSAN FORET DE LA FORET COMMUNALE

Considérant que l'adoption d'un esprit de groupe est préalable à tout développement durable,
Nous, communautés riveraines, paysannes dont les buts et les objectifs sont consignés dans la gestion durable et participative des ressources naturelles pour le développement collectif de toutes les populations.

L'assemblée a délibéré les Statuts dont la teneur suit :

PREAMBULE

Considérant le désir longtemps manifesté par les populations de participer à la gestion des ressources naturelles,
Consciente des efforts déployés par les pouvoirs publics pour associer les communautés à la gestion des ressources naturelles,
Soucieuse d'appuyer les pouvoirs publics dans l'amélioration de leurs conditions de vie,

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le statut des Comités Paysans Forêt décrit en annexe B de la décision **N° 1354/D/MINEF/CAB du 26/11/1999** fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent. Le document nommé 'annexe : Comités Paysan Forêt étant considéré comme le statut

Article 2 : : Le Comité Paysans Forêt est créé pour une durée de 3 ans renouvelable et son siège est fixe à __

TITRE II : LES OBJECTIFS

Article 3 : Les objectifs que se fixe le CPF sont :
A) L`animation et la sensibilisation
B) L`information
C) Participation a l`élaboration des plans de question forestière
D) Participation a l`exécution des travaux en foret
E) surveillance et contrôle

TITRE III : DES ORGANES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Article 4 : Les organes du CPF sont : l'Assemblée Générale, le Bureau Executif.

CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême du CPF. Elle regroupe L'ensemble des membres énumérés à l'article ci-avant

Article 6 : (1) L'Assemblée Générale se réunit une fois par semestre sur l'initiative du bureau.
(2) Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, elle peut se réunir

en session extraordinaire sur l'initiative de deux tiers (2/3) de ses membres ou du bureau.

Article 7 : L'Assemblée Générale est compétente pour :

1) Donner son avis sur les plans d'aménagement de gestion
2) Elire en son sein un bureau.
3) Approuver les programmes et budget

CHAPITRE II : BUREAU EXECUTIF

Article 8 : (1) Le Bureau Exécutif est l'organe d'expression et d'exercice des prérogatives de contrôle de l'Assemblée Générale.

(2) Il convoque les réunions de l'Assemblée Générale

TITRE IV : DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Article 9 : Les retombées financières dont il s'agit, sont destinées à la réalisation des œuvres sociales devant bénéficier à toutes les communautés.

Article 10 : Le CPF écarte toute improvisation dans la réalisation des projets.
En effet, les projets à réaliser sont ciblés et présentés lors des réunions de l'Assemblée Générale. Seuls ceux adoptés par l'Assemblée générale sont programmés pour être réalisés suivant des modalités indiquées dans le budget.

Article 11 : Le CPF fait de l'alphabétisation, la santé, la vulgarisation de
L'application stricte des règles élémentaires d'hygiène, la salubrité de l'habitat, la promotion des valeurs culturelles ancestrales de solidarité et d'entraide, ses principaux chevaux de bataille.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Les fonctions des membres du Bureau Executif sont gratuites

Article 13 : Tous les biens acquis au bénéfice de la communauté par le CPF sont réputés d'utilité publique et leur détournement entraîne des poursuites pénales.

Article 14 : Les statuts du CPF ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 au moins des membres présents.
Article 15 : Les dispositions des présents statuts seront complètes par le règlement intérieur.